



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

24 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 24 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-2-003	17.01.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet paramédical LAZEO, 29 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET.	5
DRIEAT-IDF N°2023-2-004	17.01.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de coiffure Sarl Olivier-Franck, 1 rue des Ecoles à SCEAUX.	6
DRIEAT-IDF N°2023-2-005	17.01.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel Crystal, 5ème catégorie, 16 – 18 rue Collange à LEVALLOIS PERRET.	8
DRIEAT-IDF N°2023-2-006	17.01.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Les tourelles, 5ème catégorie, 67 rue Charles Duflos à BOIS COLOMBES.	9
DRIEAT-IDF N°2023-2-007	17.01.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Laverie automatique SAS MJSF SC, 5ème catégorie, 160 boulevard de la République à SAINT CLOUD.	10

DRIEAT-IDF N°2023-2-008	17.01.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Immeuble d'habitation UPFACTOR, 125 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX.	12
DRIEAT-IDF N°2023-2-009	17.01.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le bâtiment de logements collectifs Société PANHARD DEVELOPPEMENT, 46-60 rue du Lycée à SCEAUX.	13
DRIEAT-IDF N°2023-2-010	18.01.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Collège Jules Verne, 2ème catégorie, 99 route de l'empereur à RUEIL MALMAISON.	14
DRIEAT-IDF N°2023-2-011	18.01.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Paul Bert, 2ème catégorie, 65-67 avenue Jean Monnet à ANTONY.	16
DRIEAT-IDF N°2023-2-012	18.01.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Collège et restaurant Théophile Gautier, 3ème catégorie, 39 rue de Longchamp à NEUILLY SUR SEINE.	17
DRIEAT-IDF N°2023-0088	24.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la Commune de Paris à Nanterre, pour des travaux de modification de l'alignement de cette avenue entre la RD914 et la rue Jean. Baillet à Nanterre.	18

DRIEAT-IDF N°2023-0011	24.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD131 et RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie (RD131) et le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, pour des travaux de sondage de détections d'amiante et d'AHP (produits hydrocarbures aromatiques polycycliques), dans le cadre de la mise à double sens du boulevard de la Défense.	21
DRIEAT-IDF N°2023-0084	24.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François et Irène Joliot Curie, entre l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela à Nanterre, pour des travaux d'entretien des espaces verts et du terre-plein central.	24
DRIEAT-IDF N°2023-0018	24.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD986 et RD131, sur les avenues Benoît Frachon, de la Commune de Paris, et de François Arago, ainsi que la voie rapide, le Pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux d'élagages d'arbres.	27

**Arrêté N°2023-2-003 refusant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et
suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet paramédical
LAZEO, 29 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par SILLAM Bernard, visant à l'installation d'une rampe amovible de 33 % à l'entrée pour le Cabinet paramédical LAZEO situé 29 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET.

Vu l'avis défavorable n°787 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

Considérant que la pente de la rampe est dangereuse pour les utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par SILLAM Bernard aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, est refusée pour le Cabinet paramédical LAZEO, 29 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-004 refusant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Salon de coiffure Sarl Olivier-Franck, 1 rue des Ecoles à SCEAUX.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier RADREAULT, visant à l'installation de rampes amovibles non conformes pour le Salon de coiffure Sarl Olivier-Franck situé 1 rue des Ecoles à SCEAUX.

Vu l'avis défavorable n°826 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

Considérant que les rampes parallèles du projet sont dangereuses, il conviendra : -soit de proposer une autre rampe, éventuellement sur mesure, prenant en compte l'inclinaison de la marche et du trottoir ; - soit de demander une dérogation pour conserver la marche à l'entrée (sans les rampes parallèles non conformes)

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier RADREAULT aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, est refusée pour le Salon de coiffure Sarl Olivier-Franck, 1 rue des Ecoles, à SCEAUX.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-005 accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel Crystal, 5ème catégorie, 16 – 18 rue Collange à LEVALLOIS PERRET.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu les demandes de dérogation présentées par BOUADJADJ Nor-eddine, visant à :
Demande de dérogation n°1 : Maintenir l'absence d'ascenseur adapté desservant les niveaux r+1 à r+5 et r-1
Demande de dérogation n°2 : Maintenir la largeur des circulations horizontales intérieures non conformes en étages
Demande de dérogation n°3 : Maintenir l'absence de sanitaires publics adaptés en sous-sol pour l'Hôtel Crystal situé 16 – 18 rue Collange à LEVALLOIS PERRET.

Vu l'avis favorable n°792 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par BOUADJADJ Nor-eddine à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour l'Hôtel Crystal, 16 – 18 rue Collange, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le

Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-006 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Les tourelles, 5ème catégorie, 67 rue Charles Duflos à BOIS COLOMBES.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par MOUMNI Dounia, visant à ne pas créer de sanitaire accessible pour le Restaurant Les tourelles situé 67 rue Charles Duflos à BOIS COLOMBES.

Vu l'avis favorable n°803 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par MOUMNI Dounia à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Les tourelles, 67 rue Charles Duflos, à BOIS COLOMBES.

ARTICLE 2

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOIS COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-007 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Laverie automatique SAS MJSF SC, 5ème catégorie, 160 boulevard de la République à SAINT CLOUD.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par M. Josue PRIXAIN, visant à conserver une marche à l'entrée de l'établissement pour la Laverie automatique SAS MJSF SC situé 160 boulevard de la République à SAINT CLOUD.

Vu l'avis favorable n°831 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Josue PRIXAIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la laverie automatique SAS MJSF SC, 160 boulevard de la République, à SAINT CLOUD.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014, un revêtement de sol devra permettre, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne aveugle ou malvoyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la première marche. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-008 accordant dérogations aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Immeuble d'habitation UPFACTOR, 125 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu les demandes de dérogation présentées par M. Didier MIGNERY, visant à Dérogation n°1 : Conserver des marches d'accès au bâtiment menant à la porte du hall Dérogation n°2 : Conserver un dénivelé vers l'accès principal Dérogation n°3 : Installer un local poubelle non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) Dérogation n°4 : Conserver des places de stationnement non adaptées aux personnes à mobilité réduite Dérogation n° 5 : Aménager un escalier de dimensions non conformes Dérogation n°6 : Installer un ascenseur non accessible aux UFR Dérogation n°7 : Ne pas réaliser des espaces de manœuvre et espace d'usage pour les UFR dans le hall Dérogation n°8 : Ne pas réaliser des espaces de manœuvre et espace d'usage pour les UFR dans la cuisine, la chambre et les pièces humides
pour l'immeuble d'habitation UPFACTOR situé 125 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX.

Vu l'avis favorable n°818 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

Considérant que la mise en accessibilité serait très compliquée et entraînerait une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et le coût économique des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisée demandées par M. Didier MIGNERY aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sont accordées pour l'Immeuble d'habitation UPFACTOR, 125 avenue de Verdun, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-009 accordant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le bâtiment de logements collectifs Société PANHARD DEVELOPPEMENT, 46-60 rue du Lycée à SCEAUX.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Chloé LAMBOLEZ, visant à ne pas rendre accessible le rez de chaussée du bâtiment E pour le bâtiment de logements collectifs Société PANHARD DEVELOPPEMENT situé 46-60 rue du Lycée à SCEAUX.

Vu l'avis favorable n°823 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

Considérant que le bâtiment se trouve en secteur patrimonial remarquable et que le bâtiment est inscrit à l'inventaire architectural de la Ville de Sceaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Chloé LAMBOLEZ aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée pour le bâtiment de Logements collectifs Société PANHARD DEVELOPPEMENT, 46-60 rue du Lycée, à SCEAUX.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-010 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Collège Jules Verne, 2ème catégorie, 99 route de l'empereur à RUEIL MALMAISON.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par Gorges SIFFREDI, visant à ne pas rendre une partie surélevée du CDI accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Collège Jules Verne situé 99 route de l'empereur à RUEIL MALMAISON.

Vu l'avis favorable n°780 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

Considérant l'impossibilité technique liée à la configuration des lieux qui ne permet pas de créer une rampe conforme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Gorges SIFFREDI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Collège Jules Verne, 99 route de l'empereur, à RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 18 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

M. Sofiene BOUIFFROR

Arrêté N°2023-2-011 accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Paul Bert, 2ème catégorie, 65-67 avenue Jean Monnet à ANTONY.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu la demande de dérogation présentée par SENANT Jean-Yves, visant à conserver l'accès du groupe scolaire inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Groupe scolaire Paul Bert situé 65-67 avenue Jean Monnet à ANTONY.

Vu l'avis favorable n°804 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

Considérant l'impossibilité technique d'installer une rampe ou un élévateur pour rendre le groupe scolaire accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par SENANT Jean-Yves à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe scolaire Paul Bert, 65-67 avenue Jean Monnet, à ANTONY.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 18 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

M. Sofiene BOUIFFROR

Arrêté N°2023-2-012 accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Collège et restaurant Théophile Gautier, 3ème catégorie, 39 rue de Longchamp à NEUILLY SUR SEINE.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine.

Vu les demandes de dérogation présentées par M. Georges SIFFREDI, visant à : Dérogation n°1 : Conserver un sas d'isolement du parking R-1 présentant un rétrécissement
Dérogation n°2 : Conserver une rampe non conforme pour aller au self
Dérogation n°3 : Conserver l'escalier de l'entrée du restaurant non conforme à l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014 pour le Collège et restaurant Théophile Gautier situé 39 rue de Longchamp à NEUILLY SUR SEINE.

Vu l'avis favorable n°822 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/22.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Georges SIFFREDI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

existants recevant du public, sont accordées pour le Collège et restaurant Théophile Gautier, 39 rue de Longchamp, à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2

L'escalier de l'entrée du restaurant faisant l'objet de la demande de dérogation n°3 devra faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation lors des travaux de réhabilitation de la Folie Saint James

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 18 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

M. Sofiene BOUIFFROR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0088

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la Commune de Paris à Nanterre, pour des travaux de modification de l'alignement de cette avenue entre la RD914 et la rue Jean. Baillet à Nanterre.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 13 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SEMMA le 12 janvier 2023 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de modification de l'alignement de l'avenue de la Commune de Paris, entre la RD 914 et la rue Jean Baillet à Nanterre, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 31 mars 2023, de 9h00 à 16h30, sur la RD986, sur l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre, les travaux concernant la modification de l'alignement de l'avenue de la Commune de Paris, entre la RD914 et la rue Jean Baillet impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Commune de Paris (RD914), entre la RD914 et la rue Jean Baillet à Nanterre, **une voie sur deux est fermée à la circulation générale.**

- **Le stationnement le long de la voie est neutralisé**, de jour comme de nuit, et en continu.
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres**, de jour comme de nuit, et en continu.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

- La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

EUROVIA IDF,

48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,
Téléphone : 01 30 15 26 26,
Contact : M. Jean Marc Chaik,
Mobile : 06 12 17 22 96.
Courriel : jean-marc.chaix@eurovia.com

- **SNTPP,**

2, rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois,
Téléphone : 01 48 75 75 51
Contact : M. Kévin Dussolle,
Mobile : 06 20 82 12 58.
Courriel : kevin.dussolle@sntpp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 janvier 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières Service Sécurité des
Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0011

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD131 et RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie (RD131) et le boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, pour des travaux de sondage de détections d'amiante et d'AHP (produits hydrocarbures aromatiques polycycliques), dans le cadre de la mise à double sens du boulevard de la Défense.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 27 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 janvier 2023, suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / Direction des Mobilités le 26 décembre 2022 ;

Considérant que les RD131 et 914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondage de détections d'amiante et d'AHP (produits hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans le cadre de la mise à double sens du boulevard de la Défense à Nanterre, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 03 février 2023, de 9h30 à 16h30, sur les RD131 et RD914, sur les avenues François Arago et François et Irène Joliot Curie et le boulevard de la Défense à Nanterre, les travaux concernant de sondage de détections d'amiante et de produits hydrocarbures aromatiques polycycliques, dans le cadre

de la mise à double sens du boulevard de la Défense impliquent des modifications de circulation.

Article 2

L'avenue François Arago, sur le Pont Arago (RD131), **sur 100 mètres** de chaque côté du Pont, **dans le sens du boulevard de la Défense** (RD914), sur 100 mètres de chaque côté du Pont,

- ainsi que les passages Arago, **une voie sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale, il reste une voie de 3,20 mètres** circulable.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

NEXTROAD,

Agence Paris Nord site de Jouy-le Moutier,
Téléphone : 09 53 48 26 12,
Contact : M. V. Gaulliard,
Mobile : 06 77 49 32 89.
Courriel : vgaulliard@nextroad.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du .Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 janvier 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières Service Sécurité des
Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0084

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, avenue François et Irène Joliot Curie, entre l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela à Nanterre, pour des travaux d'entretien des espaces verts et du terre-plein central.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 18 janvier 2023, suite à la demande formulée par la Direction des parcs, jardins et paysages du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine le 16 janvier 2023 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts et du terre-plein central nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, de 9h00 à 16h30, sur la RD131, avenue François et Irène Joliot Curie, entre l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela à Nanterre, les travaux concernant l'entretien des espaces verts sur le terre-plein central impliquent des modifications de circulation.

Article 2

L'avenue François et Irène Joliot Curie (RD131) à Nanterre, entre le l'avenue Pablo Picasso et la place Nelson Mandela, **une voie sur deux, dans chaque sens, est fermée à la circulation générale.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

- La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :
ID Verde,
Chemin des Gravières – 95160 Champlan,
Téléphone : 01 69 74 11 70,
Contact : M. Marc Thibaut,
Mobile : 06 32 85 23 38.

Courriel : marc.thibaut@iverde.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 janvier 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières Service Sécurité des
Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0018

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD986 et RD131, sur les avenues Benoît Frachon, de la Commune de Paris, et de François Arago, ainsi que la voie rapide, le Pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux d'élagages d'arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 06 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 janvier 2023, suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / Direction des parcs, jardins et paysages le 05 janvier 2023 ;

Considérant que les RD986 et RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagages d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 30 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023, de 9h00 à 16h30, sur les RD986 et RD131, sur les avenues Benoît Frachon, de la Commune de Paris, et de François Arago, ainsi que la voie rapide, le Pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, les travaux relatifs à l'élagage des arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur les RD131, avenue François Arago et la RD914, le pont de Rouen et l'avenue de la Commune de Paris une voie sur deux est fermée à la circulation dans les deux sens, en alternance :

Le stationnement est neutralisé sur 100 mètre à l'avancement des travaux,

- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Sur l'avenue Benoît Frachon, RD986 la piste cyclable est neutralisée, les cyclistes doivent prendre le trottoir pied-à-terre.

- **Le stationnement est neutralisé,**
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètre, à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article

- La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Forêt de l'Île de France,

4, avenue Ambroise Croizat – 91130 Ris-Orangis,

Téléphone : 01 60 75 20 27,

Contact : M. Bidault,

Mobile : 06 36 16 88 20 ;

Courriel 1 : L.COPIE@foret6idf.com

Courriel 2 : e.bidault@foret6idf.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 janvier 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>